

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1^{er} Adjoint**.

Présents : L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : Y. MICHEL - JF. MARY - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

24. [SPLBT : rapport des mandataires 2020 \(Annexe 10\)](#)

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mandataires à la société publique locale Bassin de THAU (SPL BT) de la Ville DE MARSEILLAN présentent leur rapport du mandataire pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019, pour qu'ils soient soumis au Conseil Municipal.

Comme pour beaucoup d'entreprises, en 2020, l'activité de la société a été bouleversée par les conséquences de la crise COVID. La société a dû faire preuve d'adaptation et de résilience.

Pour l'activité aménagement, une réorganisation de l'équipe et des méthodes de travail ont été mises en œuvre. Ces adaptations nous ont permis de maintenir un niveau d'activité pratiquement équivalent à celui de 2019 et ce malgré le décalage des élections et le délai supplémentaire pour la nomination des nouveaux administrateurs.

En revanche, l'activité stationnement a été fortement impactée par les restrictions de déplacement et le confinement mis en place par l'Etat pour combattre l'extension du virus. Pendant ces périodes les recettes ont été quasi nulles sans que la SPLBT ne puisse avoir de levier d'action pour les améliorer. La SPLBT a engagé les démarches pour diminuer au maximum les charges, en particulier en limitant le temps de travail du personnel d'exploitation au strict minimum pour assurer la sécurité des ouvrages. La société a dû faire preuve de résilience pour surmonter ces difficultés et continuer à améliorer la qualité des services proposés à ses clients.

Heureusement la période estivale a été bonne ce qui a permis de limiter les pertes. Au global, les recettes de la DSP stationnement sont en 2020 en retrait de 372 k€ par rapport à 2019, soit une baisse de 18%.

La SPLBT a informé officiellement la Ville de Sète en mai 2020 que l'évènement COVID par son caractère temporaire et imprévisible pourrait remettre en cause le nécessaire équilibre financier contractuel et a proposé à la Ville de prendre date pour l'étudier.

La seconde vague COVID a rajouté de l'incertitude, nous avons donc convenu avec la Ville de nous revoir après la connaissance des résultats de l'année 2020.

Grâce à une maîtrise des charges, le résultat de la DSP reste positif mais très en deçà de celui nécessaire pour permettre de financer les investissements des nouveaux parkings.

Les travaux du parking de Stalingrad ont été engagés en juillet 2020 et les études de maîtrise d'œuvre de celui de la Place Briand ont été lancées en juin 2020.

Le compte de résultat après impôt sur les sociétés dégage un bénéfice de 294 k€ avec :

- Les charges de la Société (fonctionnement et DSP) s'élèvent à 2 035 K€ (comprenant l'impôt sur les sociétés à hauteur de 115 k€)
- Les produits de la Société (fonctionnement et DSP) s'élèvent à 2 329 K€.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le rapport des mandataires à la Société Publique Locale Bassin de Thau (SPL BT) communiqué pour l'année 2020 et annexé à la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE A L'UNANIMITE

Approuve le rapport des mandataires à la Société Publique Locale Bassin de Thau (SPL BT) communiqué pour l'année 2020 et annexé à la présente délibération.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier



Marc Rouvier